retour

COMMUNE DE SAINT BONNET DE MURE DEPARTEMENT RHONE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PREFECTURE du RHONE
Reçu le
17 AVR. 1996
DIRECTION DES AFFAIRES DECENTRALISEES

Nombre :
De conseillers en exercice : 27
De présents : 21
De votants : 27

L'an mil neuf cent quatre vingt seize, le 12 avril, à 20h30, le Conseil Municipal de **SAINT BONNET DE MURE**, étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques BANDET, Maire.

Présents : **MM** BANDET HERZOG BENOLIEL GEORGES COYERE DENISSIEUX JOURDAIN GRANGEON FLORI CELLI ALBERTI NICOLLET CESARI BERTHOMIEU DUROUSSET et MMES CLUZEL KEZER FOURNIER PETIT SOUABE BUISSON

Pour copie certifiée conforme à l'original par délégation du Maire
L'Attachée Territorial,
MAIRIE DE ST-BONNET-DE-MURE (Rhône)

Absent :

Pouvoirs : Monsieur JOCTEUR donne pouvoir à Madame CLUZEL
Madame CELANI donne pouvoir à Monsieur GEORGES
Madame ADAM donne pouvoir à Madame SOUABE
Monsieur GELIN donne pouvoir à Monsieur CESARI
Monsieur METZGER donne pouvoir à Monsieur BERTHOMIEU
Monsieur LONGOMOZINO donne pouvoir à Monsieur GRANGEON

Monsieur ALBERTI a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées conformément à l'article L 121-14 du Code des Communes.

MAIRIE DE SAINT-BONNET-DE-MURE
003486
24 AVR 1996

N° : 96/04/02

OBJET : MODIFICATION DU PERIMETRE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE DE LA PLAINE

Nota : Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 15 avril 1996, que la convocation du Conseil avait été faite le 05 avril 1996

Le 10 mai 1989, le Conseil Municipal de Saint Bonnet de Mure, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé la création de la zone d'aménagement concerté dénommée ZAC "Porte du Dauphiné" sur la Commune de Saint Bonnet de Mure et autorisé d'autre part le Maire à signer la convention d'aménagement, ce qui fut fait le 10 juin 1989.

Le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté "Porte du Dauphiné" dite "ZAC de la Plaine" était délimité au Nord Est par les terrains de l'Etat qui devaient servir à l'élargissement de la voirie existante. Ce projet de déviation de la route nationale 6 ayant été depuis abandonné, laisse subsister un délaissé de terrain d'une superficie de 3 207 m2 ne permettant aucune possibilité de construction sans réintégration au tènement dont il était issu.

Dans le Plan d'Occupation des Sols en vigueur approuvé le 02 juin 1995 et exécutoire à dater du 07 juillet 1995, on peut noter que l'ex-emprise de la RN 6 est comprise dans le zonage NAIb3 incluant la ZAC de la Plaine.

La réglementation applicable est donc identique à celle de la Zone d'Activité Concertée.

A la suite de l'abandon du projet de déviation de la RN 6, la Société Immobilière d'Etudes et Réalisations "SIER" 129, boulevard Pinel - 69500 Lyon Bron, a fait usage de son droit de rétrocession auprès de l'Etat.

Cette dernière a été renvoyée en possession suivant acte administratif en date du 19 décembre 1995.

Compte tenu des éléments développés ci-dessus, la SIER demande d'incorporer l'assiette de terrain rétrocédée dans le périmètre de la ZAC de la Plaine.

Il est proposé au Conseil Municipal de régulariser la situation créée de fait par la rétrocession de ces parcelles par l'Etat à la SIER, en les intégrant dans la ZAC de la Plaine.

Cette modification concerne le plan périmétrique, tous les autres éléments constitutifs du dossier "création-réalisation" restent inchangés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

Pour copie certifiée
conforme à l'original
par délégation du Maire
L'Attachée Territorial

MAIRIE DE ST-BONNET-DE-MURE
69 (Rhône)

- **DECIDE** de régulariser la situation créée de fait par la rétrocession par l'Etat de ces parcelles à la SIER suite à l'abandon du projet de déviation de la RN 6, terrains qui devaient servir à l'élargissement de la voirie existante en intégrant ces parcelles rétrocédées dans le périmètre de la ZAC de la Plaine,

- **APPROUVE** le plan périmètre de la ZAC de la Plaine annexé à la présente délibération,

- **DIT** que tous les autres éléments constitutifs du dossier "création-réalisation" restent inchangés.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS.
ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.
Pour copie certifiée conforme le 12 avril 1996.

Je soussigné Maire de la Commune de Saint Bonnet de Mure,
Certifie le caractère exécutoire de cette délibération

- qui a été affichée le 15 avril 1996,

- qui a été transmise à Monsieur le Préfet du Rhône ce même jour.

LE MAIRE,

MAIRIE DE ST-BONNET-DE-MURE 69 (RHÔNE)

J. BANDET

Pour copie certifiée
conforme à l'original
par délégation du Maire
L'Attachée Territorial,

MAIRIE DE ST-BONNET-DE-MURE 69 (Rhône)